**Déclaration d’intention des parents**

**concernant le règlement ou la modification de l’entretien de l’enfant**

La présente déclaration d’intention est destinée aux parents qui souhaitent réglementer d’un commun accord l’entretien de leur enfant ou de leurs enfants par l’intermédiaire de l’autorité de protection de l’enfant et de l’adulte (APEA). La convention d’entretien est établie par les services sociaux et les services spécialisés compétents du lieu de domicile de l’enfant.

Le «Mémento pour les parents sur le nouveau droit de l’entretien», disponible sur le site Internet des APEA, à la page [Autorité parentale, convention d’entretien et droit de visite](https://www.kesb.dij.be.ch/fr/start/Kinder-Jugendliche/elterliche-sorge-mit-unterhalt-und-besuchsrecht.html) > Documents importants, fournit des informations détaillées. Les parents peuvent choisir le service auquel ils veulent s’adresser pour établir la convention.

## Données personnelles:

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Nom, prénom** | **Date de naissance** | **Adresse, NPA / localité** | **N° tél. / courriel**  | **Etat civil** |
| **Mère** | Nom, prénom | Date de naissance | Adresse, NPA / localité | N° tél. / courriel | Etat civil |
| **Père**  | Nom, prénom | Date de naissance | Adresse, NPA / localité | N° tél. / courriel | Etat civil |
| **Enfant(s)** | Nom, prénomNom, prénomNom, prénomNom, prénom | Date de naissanceDate de naissanceDate de naissanceDate de naissance | Adresse, NPA / localitéAdresse, NPA / localitéAdresse, NPA / localitéAdresse, NPA / localité | N° tél. / courrielN° tél. / courrielN° tél. / courrielN° tél. / courriel | Remarques |

## Prise en charge et situation personnelle:

Les parents font ménage commun: [ ]  Oui [ ]  Non Dissolution du ménage le date
Les parents sont / étaient mariés: [ ]  Oui [ ]  Non Séparation / divorce le date
L’enfant vit / les enfants vivent chez: [ ]  la mère [ ]  le père
La mère vit: [ ]  seule [ ]  avec un/e partenaire
Le père vit: [ ]  seul [ ]  avec un/e partenaire

Les enfants sont principalement pris

en charge par [ ]  la mère [ ]  le père [ ]  50/50 [ ]  autre répartition:

Recours à l’aide sociale matérielle: [ ]  mère [ ]  père

Les motifs du souhait de changement sont (uniquement en cas de modification d’une convention d’entretien déjà établie):

[ ]  Modification de la situation financière (revenus ou charges) de la mère

[ ]  Modification de la situation financière (revenus ou charges) du père

[ ]  Modification de la situation financière (revenus ou charges) de l’enfant

[ ]  Modification des modalités de prise en charge de l’enfant

[ ]  Autre changement de circonstances:

## Informations aux parents:

1. L’établissement d’une convention d’entretien ou l’adaptation d’une convention existante ont lieu de manière volontaire et d’un commun accord. La procédure implique que les parents prennent part à des entretiens communs auprès du service social compétent ou du service spécialisé de la commune de domicile de l’enfant ou des enfants.
2. L’entretien de l’enfant est dû en principe dès sa naissance et au maximum un an, à titre rétroactif, à partir de la signature de la présente déclaration d’intention (voir art. 279 CC).
3. Le calcul des contributions d’entretien implique la présentation de l’ensemble des revenus et des charges.
4. L’établissement ou l’approbation d’une convention d’entretien par l’APEA est facturée aux parents. Des frais de procédure sont dus même lorsqu’une tentative de conciliation a échoué.
5. La présente **déclaration d’intention doit être signée par les deux parents**. Elle doit ensuite être remise, avec les documents énumérés dans la liste de contrôle en annexe, au service social ou au service spécialisé de la commune de domicile de l’enfant.
6. Une fois que la déclaration d’intention et les documents requis ont été envoyés, les parents sont convoqués par un ou une spécialiste à un entretien.
7. Les entretiens doivent permettre d’aboutir à un accord. Le ou la spécialiste élabore avec les parents une convention d’entretien rédigée d’un commun accord, dans le respect des prescriptions légales.
8. Le ou la spécialiste remet enfin à l’APEA compétente la convention d’entretien, en vue de son approbation.
9. **Si la déclaration d’intention n’est pas signée ou que le dossier n’est pas complet, malgré un rappel, la demande n’est pas recevable.** En pareil cas, les parents peuvent, s’ils le souhaitent, s’adresser à l’autorité de conciliation compétente. Les parents divorcés peuvent saisir directement le tribunal compétent pour faire modifier la convention d’entretien.
10. En cas d’échec des discussions ou d’absence du parent débiteur de la contribution d’entretien aux rendez-vous, l’APEA délivre aux parents une décision de constatation de l’échec de la tentative de conciliation. Celle-ci permet aux parents de déposer une action alimentaire auprès du tribunal.
11. La période de consultation auprès du service social doit prendre fin trois mois après que la déclaration d’intention a été remise.

Nous avons pris connaissance des explications précédentes et, par notre signature, nous déclarons prêts à mener des négociations en vue de réglementer ou de modifier d’un commun accord les modalités de l’entretien de l’enfant.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Date Signature de la mère Date Signature du père**

**A retourner**

à l’APEA compétente du lieu de domicile de l’enfant ou au service social ou au service spécialisé compétent de la commune de domicile de l’enfant.

Commentaires:

**LISTE DE CONTRÔLE: documents pour la réglementation de l’entretien**

* 1. **Données personnelles**
	+ Acte de reconnaissance de l’enfant ou jugement de divorce, le cas échéant
	+ Réglementation de l’entretien en vigueur (convention d’entretien, jugement de divorce, décision de mesures protectrices de l’union conjugale, etc.), dans la mesure où elle existe
	+ Informations sur tous les enfants (même ceux nés d’autres relations), le cas échéant
	+ Conventions d’entretien concernant des enfants nés d’autres relations, le cas échéant
	1. **Revenus de tous les membres de la famille**
	+ Contrats de travail
	+ Six derniers décomptes de salaire
	+ Dernier certificat de salaire
	+ Autres justificatifs de revenus, le cas échéant
	+ Pour les personnes de condition indépendante: bilans et comptes de résultat des trois dernières années
	1. **Charges de tous les membres de la famille**
	+ Frais de logement: contrats de bail, contrats hypothécaires, informations et justificatifs au sujet des frais accessoires
	+ Polices d’assurance-maladie de tous les membres de la famille et décisions, le cas échéant, de réduction des primes de l’assurance-maladie
	+ Indication sur les coûts des trajets entre le domicile et le lieu de travail
	+ Dernières décisions de taxation fiscale détaillées
	+ Déclarations fiscales actuelles
	+ Frais de garde pour les enfants, le cas échéant (contrats et justificatifs)
	+ Autres dépenses spéciales pour les enfants, le cas échéant
	+ Cotisations versées à des associations professionnelles, le cas échéant
	+ Coûts de perfectionnement, le cas échéant
	+ Frais de maladie particuliers, le cas échéant
	+ Prévoyance privée / assurances-vie, le cas échéant